

Document de référence en BIOLOGIE MEDICALE à l'usage des Commissions de qualification

Adopté par le Conseil National – Session du 16 juin 2017

*Proposé par D.RAOULT
Président de la Commission Nationale de 1^{ère} instance en Biologie
Médicale*

Le pré requis général est le suivant :

1. Pour les médecins d'une spécialité autre que la biologie, français ou européens:

- Il est tenu compte d'une activité dans un service de biologie pendant au moins 4 ans. Si cette activité est pratiquée dans une seule spécialité, il faudra envisager une qualification en sous-spécialité et non pas une qualification générale (bactériologie-virologie ou parasitologie ou immunologie ou biochimie ou hématologie).

2. Pour les praticiens hospitaliers qui ont pratiqué une activité biologique dans un domaine donné pendant plus de 10 ans:

- Il est désormais possible d'obtenir un accès partiel à certains champs de la biologie médicale, comme le permet la Commission nationale de biologie médicale placée auprès du Centre National de Gestion, décrit dans le Décret n°2016-839 du 24/06/2016 et l'arrêté du 14/02/2017.

3. Pour les praticiens non-européens:

- Le diplôme de biologiste peut être obtenu si au moins un semestre de pratique a été réalisé dans les 3 grandes spécialités hématologie /biochimie bactériologie-virologie associé à une activité d'au moins quatre ans dans la discipline avec au moins deux formations théoriques dans les domaines de la biologie.
- ✓ **Prise en compte des cas exceptionnels ou atypiques.**
- ✓ **Les candidats sont invités à se présenter à l'audition et à fournir des lettres de recommandations ou de références émanant de spécialistes qualifiés à l'appui de leurs demandes.**